



HAL
open science

Des chartes ornées urbaines. Les “Schwörbriefe” de Strasbourg (XIVe- XVe siècles)

Olivier Richard, Benoît-Michel Tock

► To cite this version:

Olivier Richard, Benoît-Michel Tock. Des chartes ornées urbaines. Les “Schwörbriefe” de Strasbourg (XIVe- XVe siècles). Bibliothèque de l'École des chartes, 2013, 169, pp.109–128. hal-01312892

HAL Id: hal-01312892

<https://hal.science/hal-01312892v1>

Submitted on 12 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Des chartes ornées urbaines : les *Schwörbriefe* de Strasbourg
(XIVe-XVe siècles),
Olivier Richard, Benoît-Michel Tock

Citer ce document / Cite this document :

Richard Olivier, Tock Benoît-Michel. Des chartes ornées urbaines : les *Schwörbriefe* de Strasbourg (XIVe-XVe siècles),. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 2011, tome 169, livraison 1. Les chartes ornées dans l'Europe romane et gothique. pp. 109-128;

doi : 10.3406/bec.2011.464104

http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_2011_num_169_1_464104

Document généré le 31/12/2017

Zusammenfassung

Schwörbriefe beurkunden ein ehrwürdiges jährlich durchgeführtes Ritual, bei dem die städtische Gemeinschaft Straßburgs (Magistrat, Patriziat, Ritter und Bürger) gemeinsam einen Eid auf die städtische Verfassung ablegt. Sechzehn derartige Dokumente haben sich von 1334-1482 erhalten. Einige dieser Urkunden — fast alle stammen aus der Zeitspanne von 1399-1456 — beinhalten farbigen Dekor, in der Regel mit einem dominanten heraldischen Motiv. Bei der Zeremonie wurde der für die Zusammengehörigkeit entscheidende Text verlesen und beschworen. Ob die Urkunden regelmäßig vorgewiesen wurden, ist nicht belegt, sie bildeten aber zweifellos einen Nährboden des «Wir-Gefühls » und wurden Mittel der Bildpropaganda der Stadt. Die Darstellungen bezeugen das städtische Selbstbewusstsein und ihre künstlerische Qualität gilt als Ausdruck der Macht Straßburgs.

Abstract

Sixteen *Schwörbriefe*, or « letters of oath » , survive for the city of Strasbourg during the years between 1334 and 1482. These acts are charters recording the oaths to respect the city's institutions that the town's council (Magistrat), nobles, knights and burghers took collectively in a solemn annual ritual. Almost all the charters dating from 1399 to 1456 were decorated in colour, usually with a heraldic motif. Recording an essential municipal text, read out and affirmed by oath each year, perhaps intended to be shown publicly at regular intervals but certainly intended to nurture a sense of community, *Schwörbriefe* served as iconic propaganda that asserted local urban identity, even as the quality of their decoration witnessed the power of Strasbourg.

Résumé

Les *Schwörbriefe*, ou lettres de serment, dont il existe à Strasbourg seize exemplaires de 1334 à 1482, étaient des chartes par lesquelles la communauté urbaine (le Magistrat, les nobles, les chevaliers et les bourgeois) prêtait serment de respecter les institutions de la ville, ce qui donnait lieu à un grand rituel annuel. Certaines de ces chartes, presque toutes celles qui ont été données de 1399 à 1456, ont reçu une ornementation polychrome, généralement avec un thème héraldique dominant. Portant un texte essentiel pour la ville, qui sera lu chaque année et fera l'objet d'un serment, peut-être destinés à être montrés régulièrement, en tout cas à souder la communauté, les *Schwörbriefe* deviennent le support d'une propagande iconique : le thème du décor affirme l'identité urbaine et la qualité du travail illustre le savoir-faire des

DES CHARTES ORNÉES URBAINES : LES *SCHWÖRBRIEFE* DE STRASBOURG (XIV^e-XV^e SIÈCLES)

par

OLIVIER RICHARD et BENOÎT-MICHEL TOCK

Comme tout détenteur d'un pouvoir, les autorités urbaines de la fin du Moyen Âge s'attachaient à mettre en scène leur puissance pour mieux la consolider. Ainsi, elles savaient commémorer par fêtes et processions des batailles, ou encore l'issue heureuse de conflits inter- et intra-urbains, pour souder la communauté citadine autour d'elles. En particulier, elles usaient de la communication symbolique pour légitimer leur position par des rituels fastueux. Une des manifestations fréquentes de ce « spectacle du pouvoir » était la cérémonie — annuelle ou semestrielle le plus souvent — de prestation de serment des bourgeois lors du renouvellement du conseil, appelée « jour du serment » (*Schwörtag*) dans l'espace germanique. Le *Schwörtag* rappelait à tous que la ville naissait de la solidarité de ses membres unis en *conjuratio*, tout en assignant à chacun sa place, des échevins aux gens de métier¹.

Ces rituels, cependant, ne remplaçaient pas l'écrit. Et même, loin de l'ignorer, ils y avaient fortement recours². Le *Schwörtag* s'appuyait ainsi

1. Wilhelm Ebel, *Der Bürgereid als Geltungsgrund und Gestaltungsprinzip des deutschen mittelalterlichen Stadtrechts*, Weimar, 1958; Dietrich W. Poeck, *Rituale der Ratswahl : Zeichen und Zeremoniell der Ratssetzung in Europa*, Cologne, 2003; pour une introduction au thème de la communication symbolique dans l'Empire du Moyen Âge et de l'époque moderne, qui a été étudié en particulier à l'université de Münster, voir le catalogue d'exposition *Spektakel der Macht : Rituale im alten Europa 800-1800*, dir. Barbara Stollberg-Rilinger et al., Darmstadt, 2008; pour le cas spécifique des villes, *Integration und Konkurrenz : symbolische Kommunikation in der spätmittelalterlichen Stadt*, dir. Stefanie Rütter, Münster, 2009.

2. Une présentation synthétique : Christoph Friedrich Weber et Christoph Dartmann,

Olivier Richard, maître de conférences à l'université de Haute-Alsace (Mulhouse), Centre de recherche sur les économies, les sociétés, les arts et les techniques (CRESAT – EA 3436), Campus Fonderie, 16 rue de la Fonderie, F-68093 Mulhouse Cedex. <olivier.richard@uha.fr>

Benoît-Michel Tock, professeur à l'université de Strasbourg, équipe Arts, civilisation et histoire de l'Europe (ARCHE – EA 3400), Palais universitaire, BP 90020, F-67084 Strasbourg Cedex. <btock@unistra.fr>

sur l'autorité d'un texte fondateur qui organisait le gouvernement, régissait l'élection des conseillers et l'équilibre entre les groupes sociaux associés au pouvoir. Le nom de ce document évoque parfois l'union qu'il (re)créait : c'est le cas du *Verbundbrief*, « charte d'alliance », de Cologne, datant de 1396³. Mais dans certaines villes, la désignation de ce texte insiste sur son rôle dans le rituel du serment : à Zurich ou Lucerne par exemple, le terme de *geschworene Briefe*, « chartes jurées », est attesté dès la période médiévale⁴; à Strasbourg ou Ulm, c'est le terme de *Schwörbrief*, « charte de serment », qui s'est imposé — dans le cas de Strasbourg, au Moyen Âge, le *Schwörbrief* est même désigné d'après le lieu de la prestation du serment, comme la « charte que l'on jure devant la cathédrale », ou simplement la « charte devant la cathédrale »⁵. Ainsi, les rituels, caractérisés d'abord par le geste et la parole, et les écrits se renforçaient mutuellement, et on peut dire que pour atteindre leur statut exceptionnel de quasi-constitution urbaine, les *Schwörbriefe* ou *Verbundbriefe* avaient besoin d'être magnifiés par de tels rituels⁶; inversement, l'écrit contribuait à la domination symbolique des autorités urbaines⁷. C'est pourquoi non seulement le contenu, mais aussi la matérialité de ces chartes étaient essentiels pour exalter le pouvoir des autorités urbaines, comme le montre l'exemple des habitants des villages de Vitznau et Weggis, qui, mécontents d'être passés sous l'autorité des Lucernois, racontaient pour discréditer ces derniers que leurs chartes de serment étaient trouées⁸.

« Rituale und Schriftlichkeit », dans *Spektakel der Macht...*, p. 51-56.

3. Voir l'édition, avec traduction en allemand moderne et commentaire, par Manfred Huiskes, « Kölns Verfassung für 400 Jahre : der Verbundbrief vom 14. September 1396 », dans *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln*, dir. Wolfgang Rosen et Joachim Deeters, t. II, Cologne, 1996, p. 1-28. Une photographie (avec notice) de l'exemplaire du *Verbundbrief* conservé par le conseil de ville est visible sur le site des musées de la ville de Cologne : www.museenkoeln.de/home/bild-der-woche.aspx?bdw=2010_09 (consulté 23 août 2013).

4. Pour l'utilisation du terme *geschworener Brief* à Zurich, voir par exemple Zurich, Staatsarchiv, A 43.1, n° 2 C, fol. 1 (1489); à Lucerne, voir *Die Rechtsquellen des Kantons Luzern*, I. Teil : *Stadtrechte*, 1. Band : *Stadt und Territorialstaat Luzern : Satzungen, Eidbuch, Stadtrechtbuch und andere normative Quellen (bis 1425)*, éd. Konrad Wanner, Aarau, 1998 (*Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, Die Rechtsquellen des Kantons Luzern*), n° 220, p. 311 (1421).

5. Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg [ci-après abrégé : AVCUS], 1 MR 2, fol. 25 (« uff den eydt als der brieff stät den man vor dem munster swert »).

6. Franz-Josef Arlinghaus, « Rituelle und referentielle Verwendung von Schrift : Textgebrauch im spätmittelalterlichen Köln », dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 38, 2004, p. 393-413, à la p. 410.

7. Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge : observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », dans *Memini : travaux et documents*, t. 4, 2000, p. 3-43, à la p. 18.

8. Voir *Die Rechtsquellen des Kantons Luzern...*, t. I/1, p. xxxvi, et Jeannette Rauschert, *Herrschaft und Schrift : Strategien der Inszenierung und Funktionalisierung von Texten in Luzern und Bern am Ende des Mittelalters*, Berlin, 2006, p. 141-142.

Malgré l'importance bien connue que les chartes de serment revêtent pour l'histoire politique des villes, et la célébrité que certaines ont acquise — à Ulm⁹ ou Strasbourg notamment —, les travaux s'intéressant à cette catégorie de documents sont très rares¹⁰. Or une magnifique série de seize *Schwörbriefe*, unique en son genre, est conservée à Strasbourg, qui invite à une analyse non seulement de leur contenu, mais aussi de leur apparence matérielle. Il s'agira donc ici d'étudier le rôle joué par ces chartes dans la mise en scène du pouvoir du Magistrat à Strasbourg, en particulier à travers leur ornementation. Après avoir brièvement situé les *Schwörbriefe* strasbourgeois dans l'histoire de la cité, nous décrirons les caractéristiques de ces chartes, pour enfin nous interroger sur le sens de leur décoration.

I. VERS L'AUTONOMIE URBAINE : LA NAISSANCE DES « SCHWÖRBRIEFE ».

Strasbourg était, aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, une ville d'une notable importance. Ville libre, relevant directement, et très lointainement, de l'empereur, elle comptait en 1444 sans doute quelque 18 000 habitants. Elle vivait de l'artisanat, mais plus encore du commerce : commerce des produits régionaux, en particulier du vin d'Alsace; commerce de transit surtout, sur cet axe essentiel qu'était le Rhin. La construction, achevée en 1388, d'un pont sur le Rhin, le dernier avant l'embouchure du fleuve, était un argument de poids pour attirer les marchands. Enrichis, les bourgeois, grands et même petits, se lançaient dans le commerce de l'argent, prêtant aussi bien aux princes (l'évêque de Strasbourg, le margrave de Bade, l'électeur Palatin, les Habsbourg) qu'à la noblesse régionale voire aux paysans¹¹.

9. Sur les *Schwörbriefe* d'Ulm, datant de 1345 et 1397, voir Dorothea Reuter, « Der Große Schwörbrief : Verfassung und Verfassungswirklichkeit in der Reichsstadt des Spätmittelalters (1397-1530) », dans *Die Ulmer Bürgerschaft auf dem Weg zur Demokratie : zum 600. Jahrestag des Großen Schwörbriefes*, dir. Hans Eugen Specker, Stuttgart, 1997, p. 119-150, et l'édition et le fac-similé de la charte en annexe, p. 508-514.

10. Il existe un article « Schwurbrief », par Klaus Militzer, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. VII, col. 1648-1649, mais non dans le *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, fondé par Wolfgang Stammler, Adalbert Erler et Ekkehard Kaufmann, Berlin, 1964-1998, 5 vol., ni dans la 2^e éd., dir. Albrecht Cordes *et al.*, Berlin, depuis 2004. La seule étude sur le rôle des chartes de serment dans l'exercice du pouvoir est J. Rauschert, *Herrschaft und Schrift...*, sur Lucerne.

11. Voir Bernhard Metz, « Strasbourg autour de 1400 : rayonnement et limites d'une grande ville », dans *Strasbourg 1400 : un foyer d'art dans l'Europe gothique*, dir. Philippe Lorentz, Strasbourg, 2008, p. 22-33; Sabine von Heusinger, *Die Zunft im Mittelalter : zur Verflechtung von Politik, Wirtschaft und Gesellschaft in Strassburg*, Stuttgart, 2009 (*Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Beihefte, 206); Martin Alioth, *Gruppen an der Macht : Zünfte und Patriziat in Strassburg im 14. und 15. Jahrhundert, Untersuchungen zu Verfassung, Wirtschaftsgefüge und Sozialstruktur*, Bâle et Francfort, 1988, 2 vol. (*Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft*, 156); *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*,

Strasbourg était aussi un important foyer d'art. Non qu'il ait été des plus actifs d'Europe, loin de là ; mais, en cette période où la commande princière était un des principaux moteurs de l'activité artistique, cette ville sans prince parvint à concentrer un grand nombre de talents. Ceux-ci s'exerçaient d'abord dans le cadre de l'interminable chantier de la cathédrale. Celui-ci cependant ne représentait qu'une partie des possibilités offertes aux artistes. Peinture, sculpture, enluminure, architecture, gravure, vitrail, orfèvrerie, tapisserie... ont laissé des traces nombreuses, et récemment mises en valeur. Le métier des orfèvres et des peintres (il regroupe aussi les selliers, les verriers et les armuriers, mais ce sont les orfèvres qui le dominent) faisait d'ailleurs partie des métiers qui siégeaient au gouvernement municipal¹².

Tout cela était lié à l'autonomie urbaine, obtenue de haute lutte, au sens propre, grâce à la victoire que la ville remporta, en 1262, sur son évêque à la bataille de Hausbergen. Cette victoire n'apaisa pas définitivement les relations entre les évêques et la ville : au contraire, les premiers tentèrent à plusieurs reprises de reprendre le contrôle de la cité. Mais leurs tentatives furent vaines, et l'autonomie instaurée dans la foulée de la victoire put se maintenir pendant plus de quatre siècles, jusqu'à la conquête par Louis XIV en 1681.

Revenons en 1262. Désormais « libre », la ville devait s'assumer elle-même, ce qui signifiait notamment prendre sur elle seule la lourde charge d'assurer l'équilibre des pouvoirs et la paix intérieure. Dès lors, un certain nombre d'institutions urbaines furent créées ou transformées, au gré de réformes et de conflits intra-urbains entre gens de métier, lignages patriciens bourgeois et nobles, dans des textes constitutionnels (les *Stadtrechte*), notamment en 1270 et 1322. Surtout, après un grave conflit qui opposa deux factions nobles, en 1332, un nouvel équilibre institutionnel fut mis en place, les lignages patriciens non nobles, soutenus par les métiers, prenant le pas sur les nobles¹³. D'après la chronique de Fritsche Closerner (rédigée vers 1360), c'est à ce moment-là que fut établie une charte « d'après laquelle on devait prêter serment chaque année, ce qui n'était pas la coutume jusqu'alors »¹⁴ : c'était le premier *Schwörbrief* strasbourgeois, dont les renouvellements successifs scandèrent l'histoire institutionnelle de la ville aux ^{xiv}e et ^{xv}e siècles. Ces documents, de forme solennelle,

dir. Georges Livet et Francis Rapp, t. II, *Strasbourg des Grandes Invasions au XVI^e siècle*, Strasbourg, 1981.

12. Voir *Strasbourg 1400...*, en particulier l'introduction, p. 12-21.

13. Sur l'évolution institutionnelle et les conflits politiques à Strasbourg entre 1262 et 1334, *Histoire de Strasbourg...*, t. II, p. 84-87, et Yuko Egawa, *Stadtherrschaft und Gemeinde in Strassburg vom Beginn des 13. Jahrhunderts bis zum Schwarzen Tod (1349)*, Trèves, 2007, p. 131-222.

14. *Die Chroniken der oberrheinischen Städte : Strassburg*, éd. Carl Hegel, Leipzig, 1870-1871, 2 vol., t. I, p. 125 (« Und mahten einen brief, noch deme man solte sweren alle jor, daz vormols nüt gewonheit was... »).

étaient lus chaque année en janvier, après l'élection du conseil, lors de la cérémonie du *Schwörtag*, à l'ensemble des bourgeois assemblés devant la cathédrale. À cette occasion, les bourgeois et le Magistrat prêtaient serment de fidélité aux institutions et règlements dont on venait de leur donner lecture¹⁵.

II. DES PARCHEMINS ET DES SCEAUX.

Le serment urbain n'était pas pratiqué qu'en Alsace, mais Strasbourg offre donc la particularité d'avoir conservé dans ses archives un superbe ensemble de *Schwörbriefe*. Seize chartes, au total, presque toutes conservées en original, attendent encore de faire l'objet d'une étude systématique¹⁶. Elles ont été données en 1334¹⁷ (*ill. 1*), 1349¹⁸, 1371¹⁹, 1399²⁰ (*ill. 2-3*), 1413²¹, 1416²², 1420²³ (*ill. 4*), 1425²⁴ (*ill. 5*), 1433²⁵, 1434²⁶, 1443²⁷ (*ill. 6*),

15. Sur le *Schwörtag*, voir Dietrich W. Poeck, *Rituale der Ratswahl : Zeichen und Zeremoniell der Ratssetzung in Europa*, Cologne, 2003, p. 19-27.

16. Une exposition leur a été consacrée en 2008 aux AVCUS, et une plaquette publiée à cette occasion : *Des bourgeois aux citoyens : les lettres de serment de la ville de Strasbourg*, Strasbourg, 2008. Laurence Buchholzer et Olivier Richard ont organisé cette même année 2008 une journée d'étude sur le thème « Les chartes de serment : textes et rituels = Schwörbriefe : Texte und Rituale » (actes à paraître) accompagnés d'une édition des seize *Schwörbriefe* strasbourgeois.

17. Original : AVCUS, charte 966 (anc. cote AA 61/1). Éd. : *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. V, *Politische Urkunden von 1332 bis 1380*, éd. Hans Witte, Strasbourg, 1896, n° 32, p. 40, et *Die Chroniken...*, t. II, p. 932-935. 2^e original : Spire, Stadtarchiv, n° 606.

18. Original : AVCUS, charte 1294 (anc. cote AA 61/2). Éd. : *Urkundenbuch...*, t. V, n° 199, p. 186, et *Die Chroniken...*, t. II, p. 936-938.

19. Copie figurée : AVCUS, charte 1932 (anc. cote AA 61/6). Éd. dans *Urkundenbuch...*, t. V, n° 937, p. 723, et *Die Chroniken...*, t. II, p. 938-939 (ne donne que les passages divergents du *Schwörbrief* de 1349).

20. Original : AVCUS, charte 2747 (anc. cote AA 61/7). Éd. : *Urkundenbuch...*, t. V, n° 1462, p. 757; indiqué dans *Die Chroniken...*, t. II, p. 943.

21. Original : AVCUS, charte 3263 (anc. cote AA 61/8). Indiqué : Jean-Yves Mariotte, *Les sources manuscrites de l'histoire de Strasbourg*, t. I : *Des origines à 1790*, Strasbourg, 2000, p. 70.

22. Copie du XVII^e siècle : AVCUS, AA 62/1. Indiqué : J.-Y. Mariotte, *Les sources...*, *loc. cit.*

23. Original : AVCUS, charte 3595 (anc. cote AA 62/2). Éd. : *Die Chroniken...*, t. II, p. 943-946.

24. Original : AVCUS, charte 3898 (anc. cote AA 62/3). Indiqué : J.-Y. Mariotte, *Les sources...*, *loc. cit.*

25. Original : AVCUS, charte 4294 (anc. cote AA 62/4). Indiqué : Karl Theodor Eheberg, *Verfassungs-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Strassburg bis 1681*, t. I, *Urkunden und Akten*, Strasbourg, 1899, n° 24, p. 88.

26. Original : AVCUS, charte 4345 (anc. cote AA 62/5). Indiqué : J.-Y. Mariotte, *Les sources...*, *loc. cit.*

27. Original : AVCUS, charte 4875 (anc. cote AA 63/1). Indiqué : J.-Y. Mariotte, *Les sources...*, *loc. cit.*

1456²⁸ (*ill.* 7), 1462²⁹, 1465³⁰, 1470³¹ et 1482³². Bien qu'inégalement espacées dans le temps³³, elles constituent clairement une série : leur texte est, dans les grandes lignes et même souvent dans le détail, identique ; d'autre part, elles affectent une présentation largement commune. À commencer par la dimension des parchemins utilisés. La superficie des actes varie de 3150 à 7014 cm² : bien qu'on ne puisse évidemment parler d'un format stable, les actes ont en commun d'être de grande dimension. Une autre constante est que seule une partie relativement restreinte de cette superficie était matériellement utilisée pour l'écriture de l'acte : en moyenne, près de la moitié du parchemin était libre d'écriture, soit que cet espace soit réservé à la marge — éventuellement, on le verra, occupée par une illustration —, soit qu'il serve à l'appension des sceaux.

Une autre constante, et une particularité, de ces documents est leur scellement. Chaque *Schwörbrief* est scellé du sceau de la ville de Strasbourg : de grande taille (près de 10 cm de diamètre), il représente la Vierge à l'Enfant dans un décor d'église figurant la cathédrale. Par ses dimensions, par la place qu'il occupe, par la qualité de son exécution matérielle, mais aussi par sa permanence (le sceau de la ville est identique du début du XIII^e jusqu'au XVII^e siècle), ce sceau attire l'attention et rappelle que la ville n'est pas qu'une addition d'individus et de communautés (représentés par les sceaux

28. Original : AVCUS, charte 5413 (anc. cote AA 63/2). Éd. : K. T. Eheberg, *Verfassung-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte...*, n° 56, p. 173-174 (édition des passages divergents des *Schwörbriefe* de 1420 et 1433).

29. Original : AVCUS, charte 5806 (anc. cote AA 63/3). Indiqué : K. T. Eheberg, *Verfassung-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte...*, n° 67, p. 212.

30. Original : AVCUS, charte 5921 (anc. cote AA 63/4). Inédit.

31. Original : AVCUS, charte 6131 (anc. cote AA 64/1). Indiqué : K. T. Eheberg, *Verfassung-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte...*, n° 90, p. 242.

32. Original : AVCUS, charte 6752 (anc. cote AA 64/5). Éd. : *Die Chroniken...*, t. II, p. 946-950, et Jean Lebeau et Jean-Marie Valentin, *L'Alsace au siècle de la Réforme, 1482-1621 : textes et documents*, Nancy, 1985, p. 18-21. Traduction française par Louis Laguille, *Histoire de la province d'Alsace*, Strasbourg, 1727, p. 74-77.

33. Il n'entre pas dans notre propos de chercher ici à retracer les liens entre le renouvellement des *Schwörbriefe* et l'histoire politique strasbourgeoise. On peut cependant noter que la validité des *Schwörbriefe* n'était pas limitée dans le temps, et que la rédaction d'une nouvelle charte de serment correspondait à des bouleversements politiques ou à des réformes institutionnelles d'envergure : le *Schwörbrief* de 1334 suit de deux ans l'entrée des métiers au conseil (elle-même liée à la mise au pas de la noblesse, et en particulier des deux grandes familles des Müllenheim et des Zorn) ; que celle de 1349 est contemporaine des désordres sociaux (massacres de juifs) et politiques entraînés par la Grande Peste ; que 1420 consacre la défaite des nobles après leur tentative de reprendre le pouvoir en ville (épisode dit de la guerre du Dachstein), et que 1433 comme 1482 furent des années de réforme. Sur tout cela, Y. Egawa, *Stadtherrschaft...* (note 13), p. 217-222, 235-237, et S. v. Heusinger, *Die Zunft im Mittelalter...* (note 11), p. 169-186, 200-203. Sur le sceau de la ville de Strasbourg, voir aussi Wilfried Schöntag, *Kommunale Siegel und Wappen in Südwestdeutschland : ihre Bildersprache vom 12. bis zum 20. Jahrhundert*, Ostfildern, 2010 (*Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde*, 68), p. 39-40.

individuels), mais aussi un ensemble en soi. Au plus ancien *Schwörbrief*, celui de 1334 (*ill. 1*), sont également appendus les sceaux d'Ulrich, landgrave d'Alsace, et des villes de Mayence, Worms, Spire, Bâle, Fribourg-en-Brigau : ces autorités sont donc en quelque sorte garantes du serment. C'est pourquoi chacune de ces villes reçut un exemplaire de la charte de 1334, comme on l'apprend en juin 1349, lorsque le conseil de Strasbourg, ayant rénové son fonctionnement institutionnel et établi un nouveau *Schwörbrief*, demande par lettre au corps municipal de Spire de lui renvoyer son exemplaire, devenu caduc ; la lettre précise que Bâle et Fribourg ont déjà rendu le leur³⁴.

Mais surtout, chaque *Schwörbrief* a reçu plusieurs autres sceaux ronds, de petite taille (environ 3 cm de diamètre) et d'apparence très homogène. Les sigillants sont choisis parmi tous les groupes qui constituent la communauté de la ville : les chevaliers, les *burgere* (bourgeois notables), les artisans. Les noms des détenteurs des sceaux sont généralement inscrits sur les languettes de parchemin auxquels les sceaux sont appendus. Cette volonté d'associer de multiples institutions ou, par leurs représentants, de nombreux groupes sociaux pour asseoir l'autorité du serment s'observe également à Cologne, où le *Verbundbrief* de 1396 est scellé du sceau de la ville, à gauche, suivi de vingt-deux sceaux des métiers et des *Gaffel* (associations rassemblant corporations de marchands et autres groupements de bourgeois) de la cité. La charte fut d'ailleurs établie en vingt-trois exemplaires, l'un étant conservé par le conseil de ville, les autres par les vingt-deux autres institutions sigillantes³⁵.

III. LE DÉCOR DES INITIALES : VARIATIONS AUTOUR DES ARMES DE LA VILLE.

Le texte de tous les *Schwörbriefe* commence par la lettre *I* de l'invocation (*In Gottes namen*, ou une formule équivalente). Dans les quatorze originaux conservés, l'initiale *I* est toujours de grande taille, et témoigne d'un effort de décoration. La lettre *I* offre l'avantage de pouvoir être très largement développée dans la marge, bien au-delà de la lettre elle-même. Souvent, la marge de gauche dans toute sa moitié supérieure, voire plus, est utilisée pour développer l'initiale, qui envahit également une partie de la marge supérieure. Dans tous les cas, le *I* est monumental et formé de deux traits tracés du haut vers le bas, celui de droite étant à peu près vertical, celui de gauche au contraire étant renflé vers l'extérieur. L'espace inclus entre ces deux traits est donc ouvert à la décoration, qui le dépasse, nous l'avons dit, par

34. AVCUS, charte 1306 (anc. cote AA 61). Éd. : *Urkundenbuch...*, t. V (note 17), n° 207, et *Die Chroniken...*, t. II, p. 935.

35. M. Huiskes, « Kölns Verfassung... » (note 3), art. 14 de la charte et p. 26-27.

ses développements marginaux³⁶. Dans la moitié des originaux, cet effort reste modeste : la décoration est monochrome et consiste essentiellement en un développement de la majuscule (actes de 1334, 1349, 1433, 1462, 1465, 1470, 1482). Encore la qualité de cette ornementation est-elle variable selon les actes ; l'original de 1349 pousse la recherche assez loin, puisqu'il adopte même des ornements de type végétal.

Les autres originaux ont reçu, eux, ce qu'on peut appeler une véritable décoration. Commençons par décrire les différentes initiales.

– *Schwörbrief* de 1399³⁷ (ill. 2-3) : décor en noir et rouge. À l'intérieur du *I* figure un écu aux armes de la ville de Strasbourg, d'argent à la barre de gueules (variante de la bande de gueules qu'on trouvera ultérieurement, jusque dans les armoiries actuelles). L'écu est surmonté d'un heaume dont le cimier à deux ailes porte la même barre de gueules sur chacune. Sous les armes figure un lion à la langue également rouge. Tout autour du *I* se déploient des entrelacs extrêmement fins, qui abritent des motifs végétaux, deux oiseaux et deux hommes d'armes tenant chacun à la main une lance, à la hampe de laquelle est attaché un étendard aux armes de la ville. À la fin du texte est dessiné, d'une plume extrêmement légère, un dragon à la langue pareillement rouge.

– *Schwörbrief* de 1413³⁸ : la conception est semblable à celle du *Schwörbrief* de 1399, mais avec plus de luxuriance encore. Le *I* est entouré d'un grand nombre de motifs végétaux et animaux (cinq oiseaux et un griffon). À l'intérieur du *I*, on trouve à nouveau les armes de la ville, toujours avec un lion au-dessous. Mais cette fois l'écu où sont peintes les armes est tenu par un chevalier, coiffé du heaume au cimier correspondant. Également en rouge, le harnachement du cheval. Trois anges sont en outre représentés, tous trois aux armes de la ville puisque les ailes de l'un portent une bande de gueules, tandis que le deuxième tient l'écu aux armes correspondantes, et le troisième, un étendard aux mêmes couleurs.

– *Schwörbrief* de 1420³⁹ (ill. 4) : lettrine dont l'intérieur est meublé à

36. Voir d'autres exemples du *I* dans Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal : les chartes décorées des Archives nationales, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 2005, p. 96 ou 98-99, entre autres, et chez Andreas H. Zajic et Martin Roland, « Eine spätmittelalterliche Urkundenfälschung aus dem Augustiner-Chorherrenstift Dürnstein in Niederösterreich, zugleich ein Beitrag zu illuminierten Urkunden des Mittelalters », dans *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, t. 51, 2005, p. 331-432, aux p. 416-417, ill. 1 et 2. D'une manière générale, les scribes utilisent assez souvent ce doublement des traits des lettrines initiales : voir les initiales *L* et *W* des actes de Louis de Bavière tels que les présente Christa Wrede, *Leonhard von München, der Meister der Prunkurkunden Kaiser Ludwigs des Bayern*, Kallmünz, 1980 (*Münchener historische Studien, Abteilung geschichtliche Hilfswissenschaften*, 17), p. 24-34.

37. Initiale reproduite dans Paul Martin, *Die Hoheitszeichen der freien Stadt Strassburg, 1200-1681*, Strasbourg, 1941, en regard de la p. 24.

38. Initiale reproduite *ibid.*, en regard de la p. 24, et dans *Strasbourg 1400...* (note 11), p. 135, avec une notice de Barbara Gatineau.

39. Initiale reproduite dans P. Martin, *Die Hoheitszeichen...*, p. 19, en noir et blanc.

droite d'une partition émanchée-pignonnée en noir et blanc, et à gauche de redents en demi-cercle parmi lesquels sont insérés cinq petits écus d'argent à la bande de gueules (dont les trois supérieurs inscrits chacun dans un quadrilobe aux redents rouges). Le *I* est surmonté d'une sorte de pinacle ou de tour sur lequel flottent trois petits étendards aussi aux armes de la ville. Les lacs de soie du sceau sont pareillement blancs et rouges.

— *Schwörbrief* de 1425 (*ill. 5*) : le *I* est cette fois tracé à l'or ; l'intérieur de l'initiale est peint en bleu, et contient l'écu de la ville. Dans celui-ci, outre la barre de gueules, le champ d'argent, précédemment laissé en réserve sur fond de parchemin, est peint en métal (qui a noirci). Il en va de même du cimier. Le *I* est rehaussé de traits violets et verts.

— *Schwörbrief* de 1434 : le *I* est chargé lui-même de la bande de gueules. Les armes de Strasbourg sont rappelées, de même, dans le léger renflement qui marque l'empattement supérieur de l'initiale. L'ensemble est enrichi par une fine décoration aux encres noire et rouge.

— *Schwörbrief* de 1443 (*ill. 6*) : l'initiale, monumentale, occupe quasi toute la marge de gauche, jusqu'à proximité du repli. Polychrome, elle est comme en 1425 dorée (à l'or bruni), l'intérieur du *I* en bleu avec écu et cimier d'argent (noirci) à la barre de gueules. Tout autour de l'initiale se trouvent des motifs végétaux, et plus spécifiquement floraux, bleus, rouges et verts.

— *Schwörbrief* de 1456 (*ill. 7*) : la polychromie caractérise essentiellement l'intérieur du *I*. Comme c'était le cas précédemment, cet intérieur est peint en bleu, et comprend l'écu et le cimier aux armes de Strasbourg. Cette fois cependant ces éléments héraldiques retrouvent leur couleur normale, le champ de l'écu et les ailes du cimier (mais non le heaume) étant simplement en réserve sous la barre de gueules. Une plume très fine a tracé autour de la lettrine des entrelacs à l'encre noire, mais aussi à l'encre bleue.

IV. CHOIX ICONOGRAPHIQUES ET RAISONS D'ÊTRE DES ILLUSTRATIONS.

À partir de ces descriptions et de la bibliographie existante, on peut poser quelques questions et tenter d'y répondre. Tout d'abord, dans quelle mesure est-il normal de trouver une telle ornementation ? Chronologiquement, on le sait, les *xiv^e* et *xv^e* siècles constituent la grande période des actes ornementés (bien qu'ils se soient poursuivis à l'époque moderne, notamment dans les diplômes universitaires)⁴⁰. On a jusqu'à maintenant surtout attiré l'attention sur les actes royaux ou princiers⁴¹ ainsi que sur les lettres d'in-

40. Voir les autres articles dans ce volume, et, d'une manière générale, G. Brunel, *Images du pouvoir royal...*

41. C. Wrede, *Leonhard von München...* ; Elizabeth Danbury, « The decoration and illumination of royal charters in England, 1250-1509 : an introduction », dans *England and her*

dulgence⁴². Dans le domaine de la diplomatie urbaine, le phénomène semble beaucoup plus rare⁴³ : on ne connaît guère jusqu'à présent qu'un exemple, celui d'une charte de serment de Zurich en 1373⁴⁴, sur laquelle nous reviendrons. Cette exception faite, les grandes chartes de serment de villes comparables à Strasbourg, comme celle d'Ulm de 1397 ou le *Verbundbrief* de Cologne de 1396, ne sont pas décorées, même si elles ont été confectionnées avec grand soin. Tout au plus peut-on signaler qu'en 1449 la ville de Lucerne, faisant refaire sa charte de serment, paya un prêtre pour dessiner une initiale — mais le document a disparu⁴⁵.

Que penser, d'autre part, du choix iconographique ? On aura évidemment noté l'importance des motifs héraldiques, présents dans tous les *Schwörbriefe* enluminés. Le *Schwörbrief* de 1399 est la plus ancienne représentation conservée des armoiries de la ville de Strasbourg. D'argent à la bande de gueules, elles reprennent en réalité les armes de l'évêché, telles qu'on peut les voir notamment dans un armorial zurichois daté d'environ 1340. L'usage de ces armoiries s'est répandu sur des supports divers, notamment dans le décor des églises, au cours du xv^e siècle⁴⁶. Cependant l'utilisation de motifs héraldiques dans l'ornementation des chartes n'est pas propre aux *Schwörbriefe* de Strasbourg⁴⁷. Fréquente, sans surprise, dans les chartes de

neighbours, 1066-1453 : essays in honour of Pierre Chaplais, éd. Michael Jones et Malcolm Vale, Londres, 1989, p. 157-179; ead., « English and French artistic propaganda during the period of the Hundred Years War : some evidence from royal charters », dans *Power, culture and religion in France, c. 1350-c. 1550*, éd. Christopher Allmand, Woodbridge, 1989, p. 75-97.

42. Voir Dénes Radocsay, « Illuminierte Renaissance-Urkunden », dans *Acta historiae artium Academiae scientiarum Hungariae*, t. 13, 1967, p. 213-225, en particulier ill. 17 et 18; id., « Über einige illuminierte Urkunden », *ibid.*, t. 17, 1971, p. 31-61, en particulier ill. 1 à 7.

43. Nous n'avons trouvé aucune allusion à des actes décorés dans *La diplomatie urbaine en Europe au Moyen Âge : actes du congrès de la Commission internationale de diplomatie (Gand, 25-29 août 1998)*, éd. Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne, Louvain-Aperldoorn, 2000 (*Studies in urban, economic and political history of the medieval and early-modern Low Countries*, 9).

44. *Geschichte des Kantons Zürich*, dir. Marianne Flüeler-Grauwiller et Niklaus Flüeler, t. I : *Frühzeit bis Spätmittelalter*, Zurich, 1994, p. 368-369; *Kleine zürcher Verfassungsgeschichte, 1218-2000*, dir. Meinrad Suter, Zurich, 2000, p. 20; cité par A. H. Zajic et M. Roland, « Eine spätmittelalterliche Urkundenfälschung... », p. 408 (livre également accessible sur le site du Staatsarchiv de Zurich, www.staatsarchiv.zh.ch/internet/ji/sta/de/ueberuns/publ.html [consulté 23 août 2010]).

45. L'indication est donnée par un livre de comptes de la ville signalant la dépense; voir *Die Rechtsquellen des Kantons Luzern*, I. Teil : *Stadtrechte*; 2. Band : *Stadt und Territorialstaat Luzern : Satzung, Eidbuch, Stadtrechtbuch und andere normative Quellen (1426-1460)*, éd. K. Wanner, Bâle, 2004 (*Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, Die Rechtsquellen des Kantons Luzern*), n° 345, n. 3, p. 309.

46. Sur tout cela, P. Martin, *Die Hoheitszeichen...*, p. 11-38, qui insiste sur les nombreuses représentations de lions comme support des armoiries de Strasbourg. À mettre en relation, peut-être, avec les nombreux lions du grand portail de la cathédrale.

47. Elle est évoquée par Michel Pastoureau, *Traité d'héraldique*, 2^e éd., Paris, 1993, p. 235-236, parmi les sources pour l'histoire de l'héraldique.

concession d'armoiries⁴⁸, on la trouve aussi parfois, à la même époque, au XIV^e et surtout au XV^e siècle, dans d'autres actes, en particulier des concessions d'indulgences. On en connaît également plusieurs dans les diplômes de Louis de Bavière, toujours à l'intérieur des lettres initiales⁴⁹. Au-delà du domaine diplomatique, on peut relever que, si les armoiries sont rarement utilisées sur les sceaux de ville⁵⁰, elles sont en revanche beaucoup plus présentes dans l'illustration des manuscrits commandés par les corps municipaux, par exemple à Rouen⁵¹. Même si nous sommes là un peu plus tard qu'à Strasbourg (années 1450-1460), le parallèle mérite d'être souligné.

La question principale est cependant de savoir ce qui a pu pousser les concepteurs de ces actes à décorer de la sorte quelques-uns des *Schwörbriefe*⁵². On peut tout d'abord noter le resserrement chronologique de la période concernée : ni les deux premiers *Schwörbriefe*, ceux de 1334 (*ill. 1*) et de 1349 (la perte des originaux ne permet pas de trancher avec certitude pour ceux de 1371 et 1416), ni les derniers, ceux de 1462, 1465, 1470 et 1482, n'ont fait l'objet d'une ornementation autre que monochrome. En revanche, tous les actes entre 1399 et 1456 (*ill. 2-7*) — à l'exception de celui de 1433 — ont reçu un décor polychrome. Malheureusement, il reste difficile de proposer une explication historique satisfaisante de ce phénomène.

Il faut aussi noter que les *Schwörbriefe* constituent une catégorie de documents assez particuliers. La diplomatie, on le sait, travaille de plus en plus sur la vie des actes après leur promulgation, en particulier sur l'utilisation qui en est faite. Or, on l'a vu, ces lettres de serment étaient lues, chaque année, devant toute la communauté des bourgeois de Strasbourg (composée des seuls adultes mâles). On ne sait pas, en revanche, si le document à partir duquel se faisait cette lecture publique était l'original, ou si, pour préserver ce dernier, on lisait une copie. L'importance, numérique et juridique, des sceaux ainsi que leur fragilité inciteraient à penser qu'on lisait plutôt une copie, mais en réalité la chose n'est pas sûre pour Strasbourg. En revanche, le cas du *geschworener Brief* de Lucerne dévoile bien les enjeux de l'osten-

48. Voir par exemple D. Radocsay, « Gotische Wappenbilder auf ungarischen Adelsbriefen », dans *Acta historiae artium Academiae scientiarum hungaricae*, t. 5, 1958, p. 317-358, et t. 10, 1964, p. 57-68.

49. C. Wrede, *Leonhard von München...*, p. 82-88.

50. Christian de Mérindol, « Iconographie du sceau de ville en France à l'époque médiévale et religion civique », dans *La religion civique à l'époque médiévale et moderne : chrétienté et islam*, Rome, 1995, p. 415-428; Brigitte Bedos, « Towns and seals : representation and signification in medieval France », dans *Bulletin of the John Rylands University Library of Manchester*, t. 72, 1990, p. 35-48 (réimpr. dans ead., *Form and order in medieval France : studies in social and quantitative sigillography*, Londres, 1993, article XII).

51. C. de Mérindol, « Représentations du pouvoir urbain : sceaux, décors monumentaux, bibliothèques d'échevinage », dans *La ville au Moyen Âge (120^e Congrès national des sociétés savantes et scientifiques)*, t. II : *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, éd. Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin, Paris, 1998, p. 261-276.

52. Il manque encore une étude approfondie de la diplomatie urbaine strasbourgeoise.

sion d'une charte scellée — sinon de la lecture à partir de cette charte. En effet, en 1431, puis à nouveau l'année suivante, plusieurs bourgeois lucernois se plaignirent de devoir prêter serment sans qu'on leur montre une véritable charte, écrite en parchemin et scellée, lors de la cérémonie qui avait lieu dans la chapelle Saint-Pierre. Aussi le conseil fit-il faire — mais seulement en 1434 — un nouvel exemplaire du *geschworener Brief*⁵³. Et pourtant, il apparaît que, justement, la ville de Lucerne utilisait dès le xv^e siècle des copies sur papier, lors de la prestation de serment; en effet, le secrétaire municipal Johannes Recher établit en 1408-1409 une copie des *geschworene Briefe* en un cahier de papier, où figurent également d'autres textes lus publiquement ce jour-là. Ce cahier serait ainsi le précurseur des « livres du jour du serment » (*Schwörtagbücher*) qui apparaissent à Lucerne dans la seconde moitié du xv^e siècle⁵⁴. À Zurich, à l'époque moderne encore, lors du *Schwörtag* d'été, l'adjoint du secrétaire municipal lisait, devant l'assemblée des bourgeois qui devait se lever pour l'occasion, le *geschworener Brief* en en dévoilant le sceau (*mit aufgethanem Siglen*)⁵⁵. Une certitude cependant quant aux *Schwörbriefe* strasbourgeois : les originaux nous étant presque tous parvenus en excellent état, l'établissement d'une nouvelle version n'était pas nécessité par la dégradation de l'original.

La qualité du travail d'ornementation des *Schwörbriefe* montre en tout cas qu'on cherchait à impressionner. Portant un texte essentiel pour la ville, qui sera lu chaque année et fera l'objet d'un serment, peut-être destinés à être montrés régulièrement, en tout cas à souder la communauté, les *Schwörbriefe* deviennent le support d'une propagande iconique qui, par la qualité du travail artistique, illustre la puissance de la ville, et qui par le thème retenu affirme l'identité urbaine.

Il importe dès lors de mettre en relation les *Schwörbriefe* strasbourgeois avec le *zweiter geschworener Brief* (deuxième charte jurée) de Zurich, daté de 1373. Une première révolution urbaine avait eu lieu à Zurich en 1336, portant au pouvoir, sous couvert de la direction de la ville par les métiers, le chevalier Rudolf Brun. Cette révolution amena la rédaction d'un serment de fidélité à Brun, et d'une charte qui en contenait les termes, mais dont l'original est perdu. Comme le prouve la comparaison des textes, il est avéré que Brun s'appuya, pour la rédaction de la charte, sur le modèle du *Schwörbrief* strasbourgeois de 1334⁵⁶ (*ill. 1*). En 1373 survint un nouveau bouleversement institutionnel et, comme à Strasbourg lors de réformes importantes,

53. *Die Rechtsquellen des Kantons Luzern...*, t. I/2 (note 45), n° 206, p. 179.

54. *Ibid.*, t. I/1 (note 4), n° 79; t. I/2, n° 345, p. 309 n. 2 et 4.

55. Uwe Goppold, *Politische Kommunikation in den Städten der Vormoderne. Zürich und Münster im Vergleich*, Cologne, 2007 (*Städteforschung*, Reihe A : *Darstellungen*, 74), p. 184.

56. M. Flüeler-Grauwiler et N. Flüeler, *Geschichte des Kantons Zürich...* (note 44), p. 367; l'utilisation du terme *Constofel*, qui vient de Strasbourg, et plusieurs clauses telles que la prestation de serment obligatoire pour les bourgeois atteignant dix-huit ou vingt ans prouvent que le *Schwörbrief* strasbourgeois a servi de modèle. Les *geschworene Briefe* de Zurich sont édités dans *Quellen zur zürcher Zunftgeschichte*, éd. Werner Schnyder, t. I : *13. Jahrhun-*

une nouvelle charte de serment fut écrite : un serment cette fois réciproque, les bourgeois jurant fidélité au bourgmestre et au conseil, tandis que le bourgmestre jurait de protéger les métiers et la bourgeoisie et de traiter pauvres et riches à égalité. Comme à Strasbourg, ce second serment donnait lieu à un *Schwörtag*, semestriel à Zurich⁵⁷; et là aussi — mais sans qu'une influence répétée des chartes strasbourgeoises sur celle de Zurich puisse être établie —, la charte originale qui porte le texte est décorée. En effet, elle est ornée d'une initiale *I* polychrome, mais très différente de ce qu'on trouve à Strasbourg : le *I* lui-même est un large pal « émanché » composée de triangles rouges et bleus alternés, sans valeur héraldique mais analogue aux initiales peintes des livres. Debout à côté de ce *I*, et le tenant de la main gauche, se tient une charmante jeune femme blonde coiffée d'une couronne et vêtue d'une longue robe bleue au décolleté provocant. Cette femme, qui de la main droite pointe son index vers le texte de la charte, n'est sans doute pas, comme on l'a cru longtemps, l'abbesse de la *Liebfrauenkirche* (dont le sceau se trouve au bas de l'acte), mais plutôt la *Liebfrau*, la sainte Vierge, elle-même⁵⁸.

*
* *

En choisissant, pendant quelques décennies, de décorer les *Schwörbriefe*, la ville de Strasbourg leur confiait plusieurs messages. Le simple recours à cette pratique montrait la puissance, et plus précisément l'autonomie, de la ville, puisque de telles ornements ne se trouvaient guère que dans certains actes royaux, princiers ou pontificaux. La qualité du dessin soulignait davantage encore cette prétention, puisque, ville sans prince, Strasbourg montrait aussi quels artistes travaillaient en son sein⁵⁹. Le choix d'une iconographie héraldique renforçait la cohésion d'une société urbaine traversée, comme toujours, par des tensions centrifuges. L'ensemble, enfin, contribuait à faire du serment annuel un élément indispensable à l'équilibre des institutions municipales.

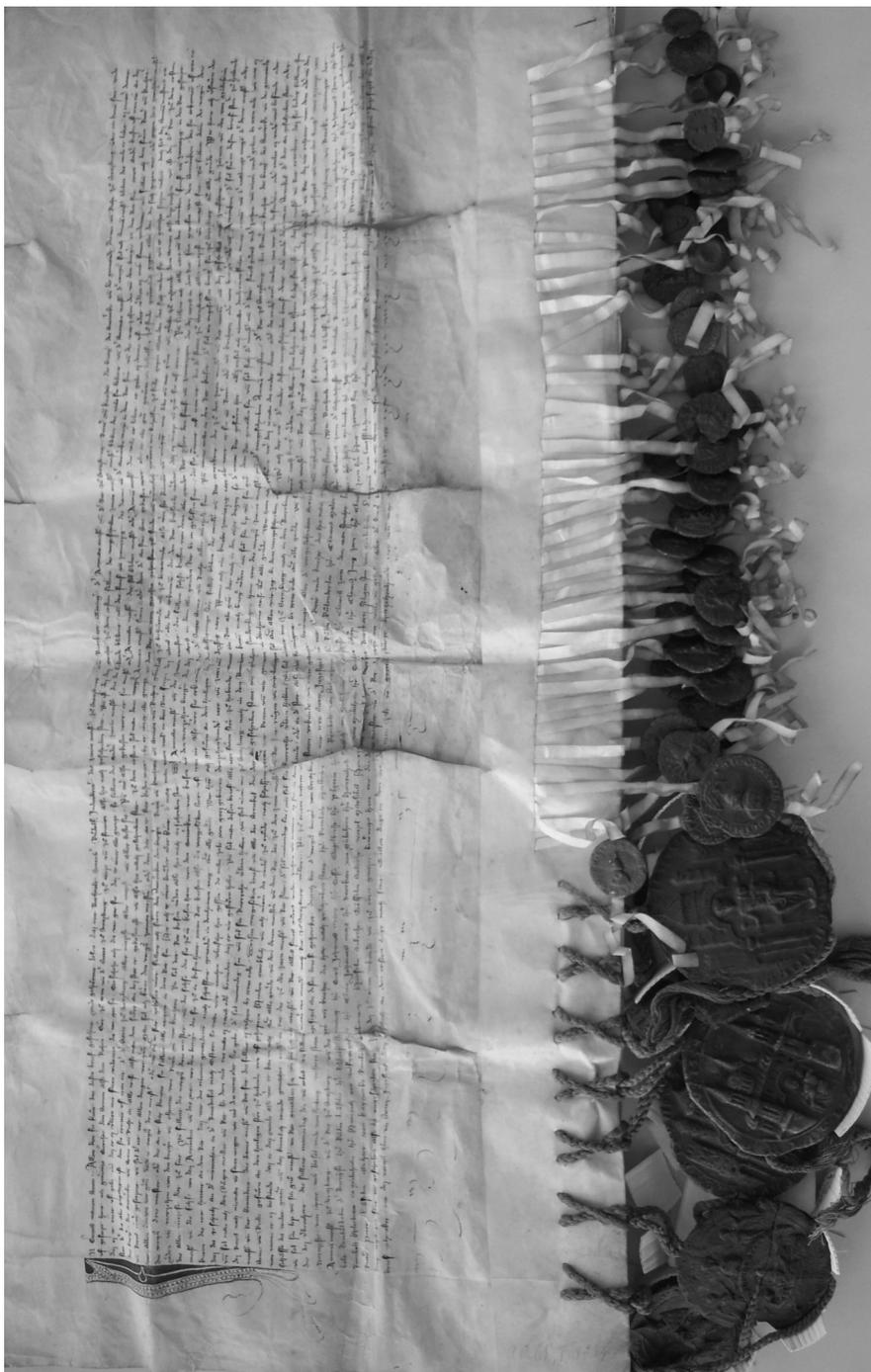
Olivier RICHARD. Benoît-Michel TOCK.

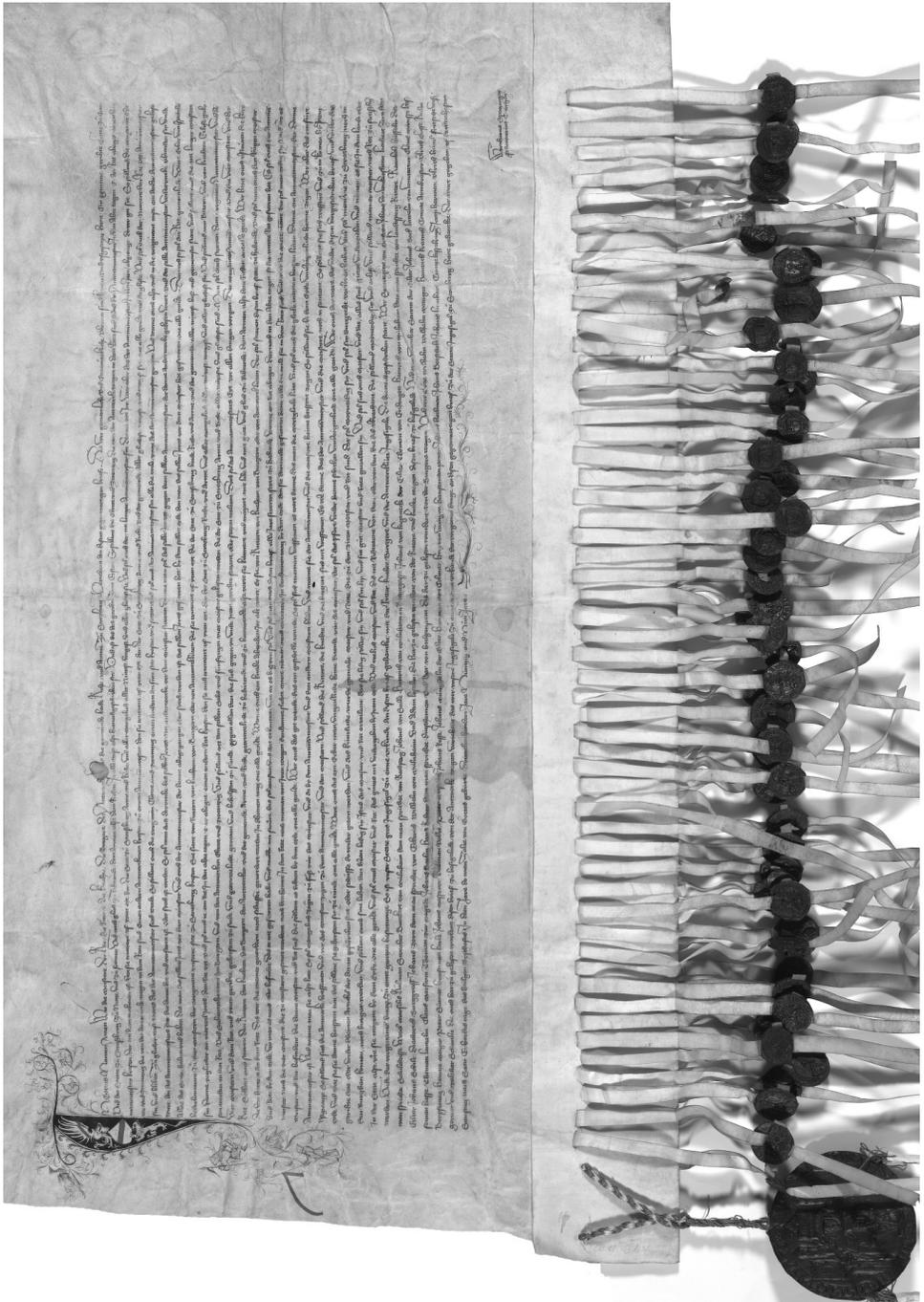
dert bis 1604, Zurich, 1936, n°s 3 (1^{re} charte, 1336), 34 (2^e, 1373), 40 (3^e, 1393), 166 (4^e, 1489; 5^e, 1498; 6^e, 1654).

57. Sur le *Schwörtag* à Zurich, voir U. Goppold, *Politische Kommunikation...*, p. 177-187 (à partir d'un règlement de 1719).

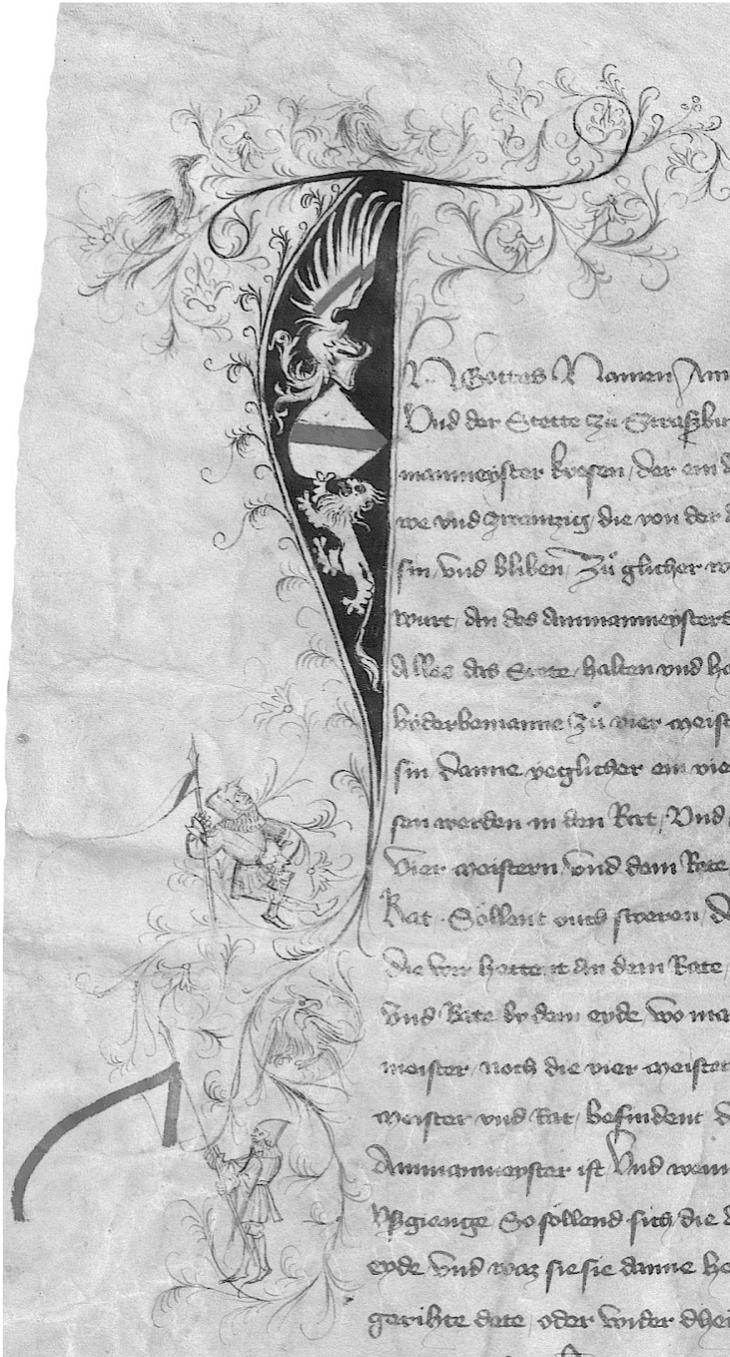
58. Sur tout cela, voir M. Flüeler-Grauwiler et N. Flüeler, *Geschichte des Kantons Zürich...*, p. 367-370; *Kleine zürcher Verfassungsgeschichte...*, p. 20.

59. Pour une approche de ces initiales du point de vue de l'histoire de l'art, on lira la contribution de Philippe Lorentz dans la journée d'études « Les chartes de serment : textes et rituels », à paraître (note 16).

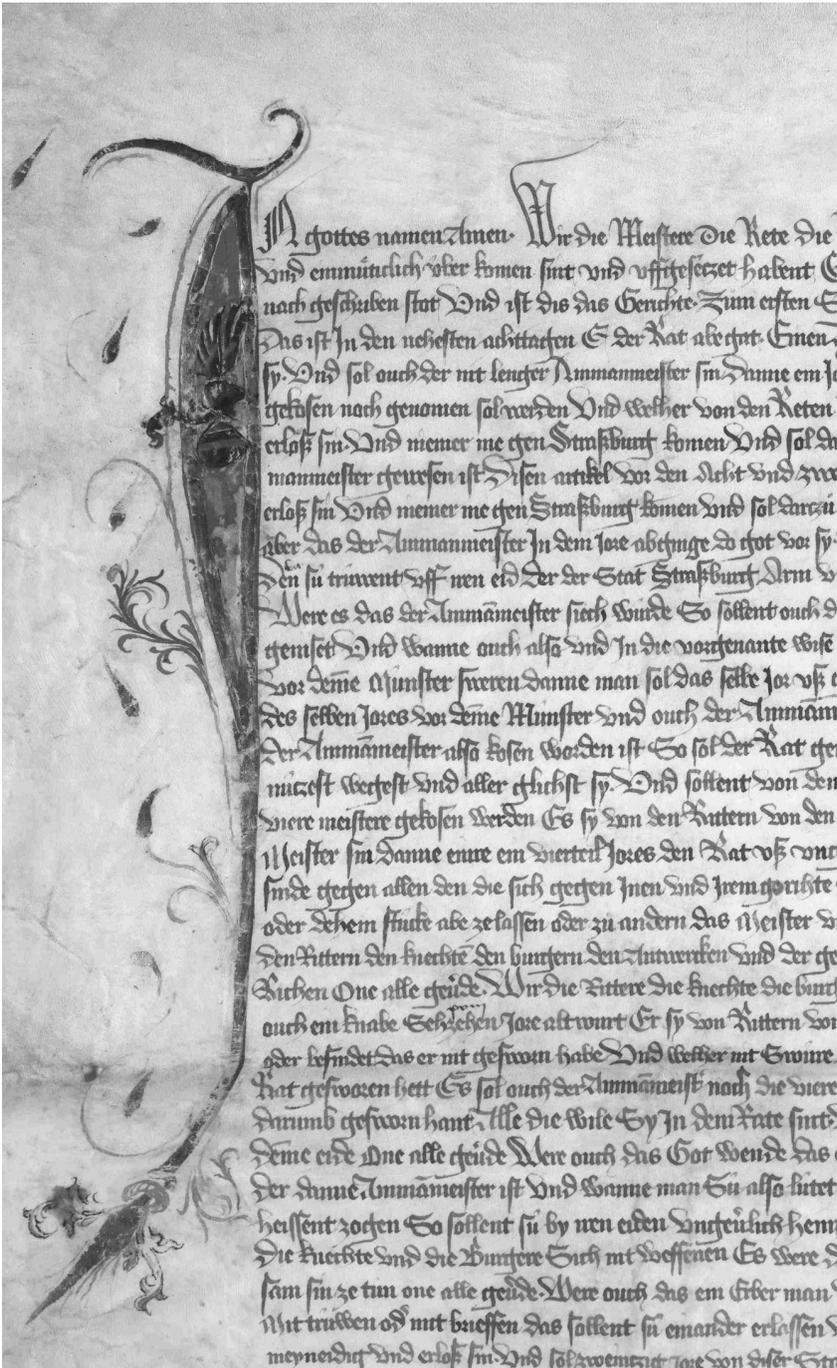
ILL. 1. *Schwörbrief* de 1334 (voir n. 17). Phot. AVCUS.



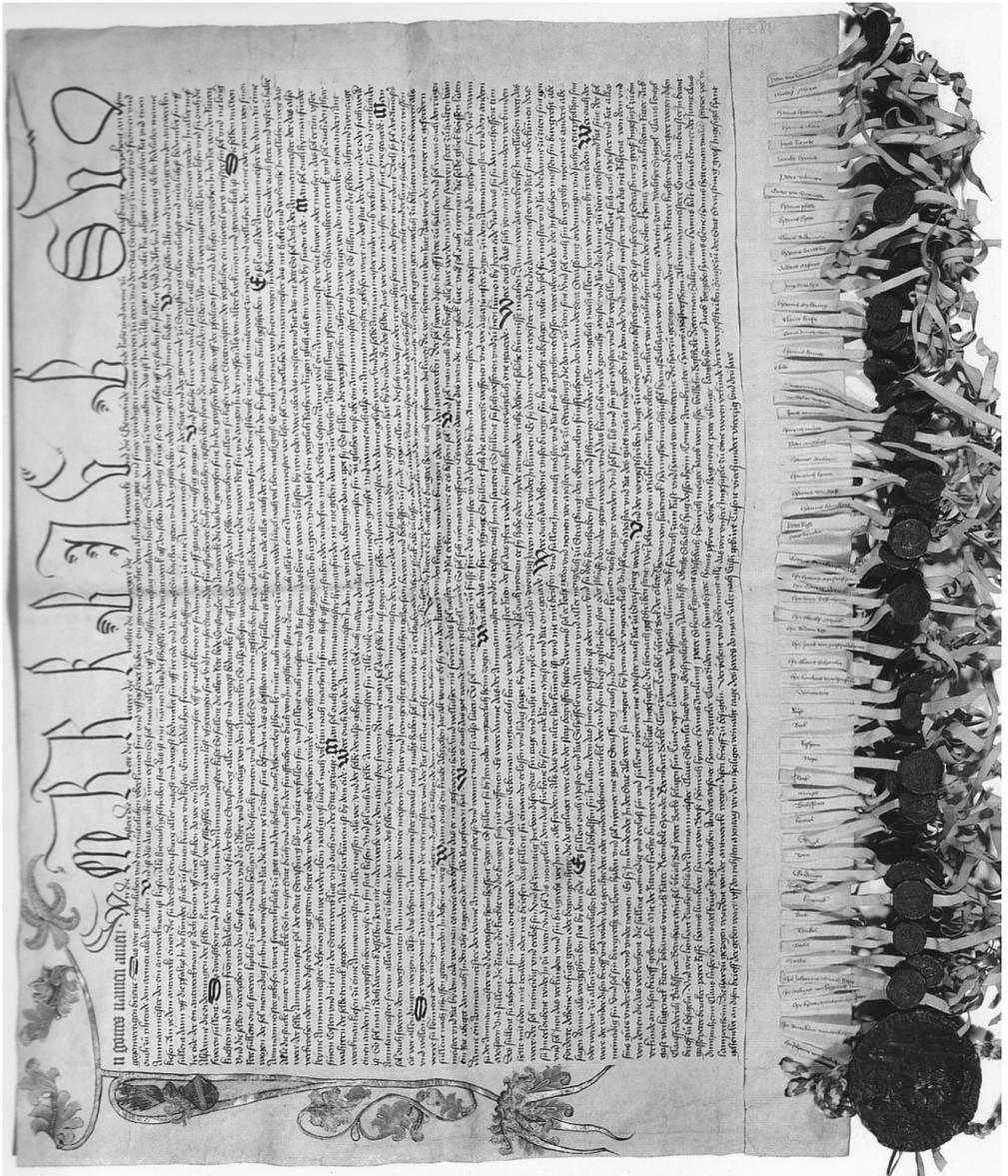
ILL. 2. Schwörbrief de 1399 (voir n. 20). Phot. AVCUS.



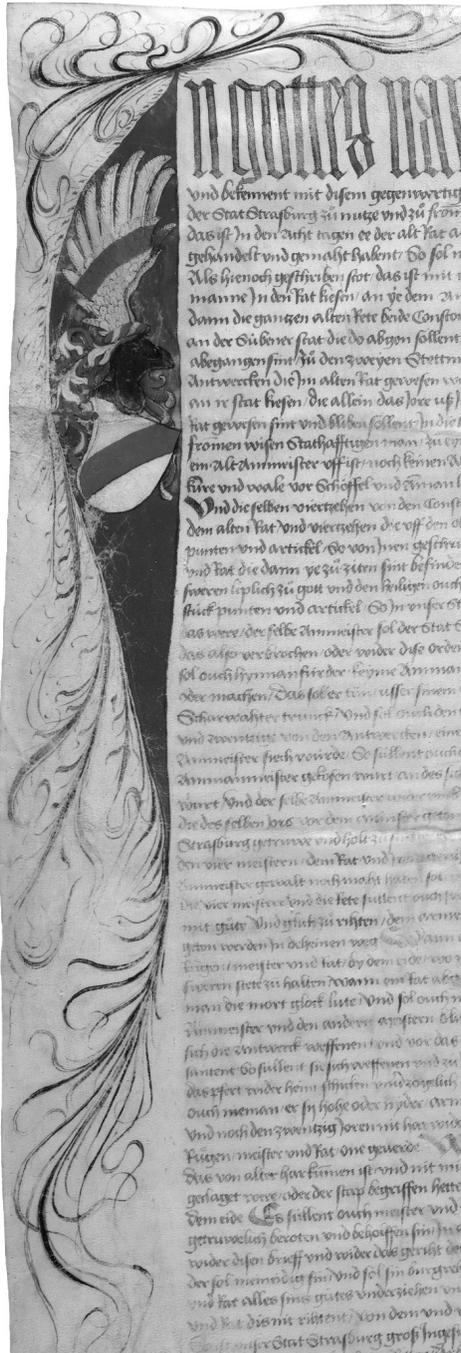
ILL. 3. Schwörbrief de 1399 (voir n. 20) : initiale. Phot. AVCUS.



ILL. 5. Schwörbrief de 1425 (voir n. 24) : initiale. Phot. AVCUS.



ILL. 6. Schwörbrief de 1443 (voir n. 27). Phot. AVCUS.



ILL. 7. Schwörbrief de 1456 (voir n. 28) : initiale. Phot. AVCUS.